

Déclaration pour la retenue d'impôt 2015

Vous devez remplir ce formulaire et le remettre à votre employeur ou au payeur pour qu'il détermine l'impôt à retenir sur les sommes qu'il vous verse. Avant de remplir ce formulaire, lisez attentivement la partie « Instructions ».

1 Renseignements sur l'employé ou sur le bénéficiaire (écrivez en majuscules)

Nom de famille	Prénom	
Numéro de l'employé ou du bénéficiaire	Date de naissance A M J	Numéro d'assurance sociale

2 Montants permettant de déterminer le code de retenues

2.1 Montants

Montant de base. Inscrivez 11 425 \$. Si vous avez plus d'un employeur à la fois et que vous avez déjà demandé le montant de base, ne remplissez pas les lignes 1 à 10 et inscrivez le code de retenues « O » à la case « Code » ci-dessous. 1

Montant transféré d'un conjoint à l'autre

Montant maximal pour conjoint	11 425 \$	
Revenu imposable estimatif de votre conjoint pour 2015	-	
Montant transféré d'un conjoint à l'autre. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	=	<input type="text"/> 2

Montant pour personnes à charge (grille de calcul 1) + 3

Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques + 5

Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite (grille de calcul 2) + 6

Additionnez les montants des lignes 1 à 6. = 7

Montant pour travailleur de 65 ans ou plus (grille de calcul 3) + 9

Additionnez les montants des lignes 7 et 9. **Montants** = 10

2.2 Code de retenues

Inscrivez le code correspondant au montant de la ligne 10. S'il dépasse 34 500 \$, inscrivez plutôt le montant de la ligne 10. Code

3 Impôt additionnel à retenir

Inscrivez le montant additionnel que vous désirez faire retenir par période de paie. **Impôt additionnel à retenir** = 11

4 Déductions

Inscrivez, dans cette partie, les déductions dont votre employeur doit aussi tenir compte pour calculer la retenue d'impôt.

Déduction relative au logement pour résident d'une région éloignée reconnue 14

Déduction pour une pension alimentaire qui n'est pas défiscalisée + 15

Additionnez les montants des lignes 14 et 15. **Déductions** = 19

5 Exonérations

Cochez la case 20 ci-contre si vous demandez une exonération de la retenue d'impôt sur vos revenus d'emploi. 20

Cochez la case 22 ci-contre si vous demandez une exonération de la retenue à la source de la contribution santé. 22

6 Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.

Signature

Date

Grille de calcul 1 – Montant pour personnes à charge

2 de 4

Si vous demandez un montant pour plus de deux enfants mineurs aux études postsecondaires ou pour plus de deux autres personnes à charge, joignez une feuille contenant les renseignements demandés et inscrivez le résultat de vos calculs à la ligne 52.

	Enfants mineurs au 31 décembre 2015		Autres personnes à charge (18 ans ou plus)		
	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	1 ^{re} personne	2 ^e personne	
Montant pour enfant mineur aux études postsecondaires. Inscrivez 2 105 \$ par session complétée, commencée en 2015 (maximum : deux sessions par enfant).			3 065 \$	3 065 \$	40
Revenu net estimatif ¹ pour 2015 multiplié par 80 %	–	–	–	–	45
Montant de la ligne 40 moins celui de la ligne 45. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	=	=	=	=	50
Additionnez tous les montants de la ligne 50.					52
Si vous demandez un montant pour une personne qui atteint 18 ans en 2015, inscrivez le résultat du calcul suivant : 255 \$ x nombre de mois dans l'année qui précèdent l'anniversaire (y compris le mois de l'anniversaire). Sinon, inscrivez 0.				–	55
Montant de la ligne 52 moins celui de la ligne 55. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Reportez le résultat à la ligne 3.			Montant pour personnes à charge	=	60

1. Ne tenez pas compte du montant de la déduction pour résident d'une région éloignée ni du montant des bourses d'études ni de toute aide financière semblable.

Grille de calcul 2 – Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite

Montant accordé en raison de l'âge					
Si vous ou votre conjoint avez 65 ans ou plus en 2015, inscrivez 2 460 \$ pour chaque personne qui a 65 ans ou plus en 2015.					70
Montant pour personne vivant seule					75
Montant additionnel pour personne vivant seule (famille monoparentale).			76		
138 \$ x nombre de mois en 2015 où vous avez droit aux paiements de soutien aux enfants	–		77		
Montant de la ligne 76 moins celui de la ligne 77	=		▶	78	
Additionnez les montants des lignes 75 et 78.			=	▶	79
Montant pour revenus de retraite (maximum : 2 185 \$ pour chaque personne)				+	80
Additionnez les montants des lignes 70, 79 et 80.				=	85
Revenu familial net estimatif					
Total de votre revenu net estimatif et de celui de votre conjoint au 31 décembre 2015					90
			–	33 145 \$	91
Montant de la ligne 90 moins celui de la ligne 91. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.			=		92
Montant de la ligne 92 ▶ <input type="text"/> x 15 % ▶				–	95
Montant de la ligne 85 moins celui de la ligne 95. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.				=	96
Montant déjà demandé par votre conjoint à la ligne 6 de son formulaire TP-1015.3				–	97
Montant de la ligne 96 moins celui de la ligne 97. Reportez le résultat à la ligne 6.				=	98
Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite				=	

Grille de calcul 3 – Montant pour travailleur de 65 ans ou plus

Revenu de travail admissible					110
			–	5 000 \$	111
Montant de la ligne 110 moins celui de la ligne 111 (maximum : 4 000 \$). Si le résultat est négatif, inscrivez 0.			=		112
			x	75,2 %	
Montant de la ligne 112 multiplié par 75,2 % (maximum : 3 008 \$). Reportez le résultat à la ligne 9.			=		115
Montant pour travailleur de 65 ans ou plus					

Devez-vous remplir ce formulaire?

Vous devez remplir ce formulaire et le remettre à votre employeur ou au payeur pour qu'il détermine l'impôt à retenir sur un salaire, des commissions, des revenus de pension, des prestations d'assurance parentale, des prestations d'assurance emploi, des prestations d'assurance salaire ou toute autre rémunération qu'il vous verse et sur lesquels un impôt doit être retenu. Si vous ne remplissez pas ce formulaire, votre employeur ou payeur déterminera l'impôt à retenir en tenant compte uniquement du montant de base. Cette déclaration restera en vigueur tant que vous ne remettrez pas à votre employeur ou au payeur un nouvel exemplaire de ce formulaire dûment rempli.

Vous n'avez pas à remplir ce formulaire chaque année pour bénéficier de l'indexation annuelle du régime d'imposition, car celle-ci ne modifie pas votre code de retenues.

Les déductions et les crédits d'impôt personnels qui figurent dans ce formulaire peuvent être limités si vous n'êtes pas résident du Canada ou si vous le devenez durant l'année. Dans de tels cas, communiquez avec nous.

Ce formulaire est disponible dans notre site Internet au www.revenuquebec.ca. Vous pouvez le remplir directement à l'écran, ce qui vous fait gagner du temps et vous facilite la tâche lors des calculs.

Délai de production

Vous devez remettre ce formulaire dûment rempli à votre employeur ou au payeur

- à la date de votre entrée en fonction, si c'est un employeur qui verse la rémunération;
- avant le premier versement de la rémunération, si c'est un payeur (et non votre employeur) qui verse la rémunération;
- dans les quinze jours qui suivent un événement entraînant une réduction des montants demandés dans le dernier formulaire TP-1015.3 que vous avez rempli, sauf si cette réduction vise les montants inscrits aux lignes 2 à 9, et qu'elle ne modifie pas le code de retenues correspondant au montant de la ligne 10.

Par ailleurs, vous pouvez en tout temps remettre ce formulaire ou un nouvel exemplaire de celui-ci dûment rempli à votre employeur ou au payeur, selon le cas,

- pour demander des déductions ou des crédits d'impôt auxquels vous avez droit;
- pour faire retenir un montant additionnel d'impôt du Québec;
- pour demander une exonération de la retenue d'impôt du Québec sur vos revenus d'emploi ou une exonération de la retenue à la source de la contribution santé.

Réduction de la retenue d'impôt

Si vous avez droit à des déductions ou à des crédits d'impôt qui ne figurent pas dans ce formulaire, remplissez le formulaire *Demande de réduction de la retenue d'impôt pour un particulier ou un travailleur autonome* (TP-1016) afin que Revenu Québec puisse autoriser votre employeur ou le payeur à réduire votre retenue d'impôt.

Ligne 2 Montant transféré d'un conjoint à l'autre

Si vous prévoyez avoir un **conjoint au 31 décembre 2015**, vous pouvez demander le montant transféré d'un conjoint à l'autre. Toutefois, vous ne pouvez pas demander ce montant si votre conjoint reçoit des indemnités pour accident du travail, pour retrait préventif ou pour accident de la route, ou des indemnités en raison d'un acte de civisme ou à titre de victime d'acte criminel.

Pour calculer le revenu imposable estimatif de votre conjoint, vous pouvez vous référer aux lignes 101 à 299 de sa déclaration de revenus de 2014. Notez que, pour demander le montant transféré d'un conjoint à l'autre, vous et votre conjoint devez produire une déclaration de revenus pour 2015.

Conjoint

Personne avec qui vous êtes uni par les liens du mariage ou uni civilement, ou personne qui est votre conjoint de fait.

Conjoint de fait

Personne (du sexe opposé ou du même sexe) qui, à un moment de l'année 2015, selon le cas,

- vit maritalement avec vous et est la mère ou le père biologique ou adoptif (légalement ou de fait) d'au moins un de vos enfants;
- vit maritalement avec vous depuis au moins 12 mois consécutifs (toute rupture de l'union de moins de 90 jours n'interrompt pas la période de 12 mois).

Conjoint au 31 décembre 2015

Personne qui est, selon le cas,

- votre conjoint à la fin de cette journée si vous n'en vivez pas séparé à ce moment en raison de la rupture de votre union, ou si vous en vivez séparé à ce moment en raison de la rupture de votre union et que cette rupture a duré moins de 90 jours;
- votre conjoint au moment de son décès en 2015 si vous n'en vivez pas séparé à ce moment depuis au moins 90 jours en raison de la rupture de votre union et que vous n'avez pas de nouveau conjoint au 31 décembre 2015.

Ligne 3 Montant pour personnes à charge**Montant pour enfant mineur aux études postsecondaires**

Si vous subvenez aux besoins d'au moins un enfant mineur aux études postsecondaires au 31 décembre 2015, remplissez la grille de calcul 1. Si l'enfant a un conjoint et que cet enfant transfère la partie inutilisée de ses crédits à son conjoint, vous ne pouvez pas demander ce montant pour cet enfant.

Enfant mineur aux études postsecondaires

Personne aux besoins de laquelle vous subvenez et qui, en 2015, poursuit à temps plein des études secondaires à la formation professionnelle ou des études postsecondaires. Il peut s'agir des personnes suivantes :

- votre enfant ou celui de votre conjoint;
- une personne dont vous ou votre conjoint avez la garde et la surveillance (de droit ou de fait);
- le conjoint de votre enfant;
- le conjoint de l'enfant de votre conjoint.

Montant pour autres personnes à charge

Si vous subvenez aux besoins d'au moins un autre personne à charge âgée de 18 ans ou plus en 2015, remplissez la grille de calcul 1.

Autre personne à charge

Personne qui remplit les trois conditions suivantes :

- elle est âgée de 18 ans ou plus en 2015;
- elle est unie à vous par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption;
- elle habite ordinairement avec vous et vous subvenez à ses besoins.

Cette personne n'est ni votre conjoint, ni une personne qui transfère à son conjoint la partie inutilisée de ses crédits, ni un enfant qui transfère un montant pour enfant majeur aux études postsecondaires.

Ligne 5 Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques

Si, en 2015, vous avez droit de demander pour vous ou votre conjoint le montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques, vous pouvez inscrire 2 595 \$ pour chaque personne. Pour plus de renseignements, consultez le document *Attestation de déficience* (TP-752.0.14).

Ligne 6 Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite

Montant accordé en raison de l'âge (ligne 70 de la grille de calcul 2)

Si vous ou votre conjoint avez 65 ans ou plus en 2015, vous pouvez inscrire 2 460 \$ pour chaque personne qui a 65 ans ou plus en 2015.

Montant pour personne vivant seule (ligne 75 de la grille de calcul 2)

Si, pendant toute l'année 2015, vous occupez ordinairement et tenez une habitation dans laquelle vous vivez seul ou **uniquement** avec une ou des personnes mineures, ou encore avec votre ou vos enfants majeurs poursuivant à temps plein des études secondaires à la formation professionnelle ou des études postsecondaires, vous pouvez inscrire 1 340 \$.

Habitation

Maison, appartement ou tout autre logement de ce genre qui est pourvu d'une salle de bain et d'un endroit où l'on peut préparer les repas, et dans lequel, en règle générale, une personne mange et dort. Une chambre située dans un établissement hôtelier ou dans une maison de chambres n'est pas une habitation.

Montant additionnel pour personne vivant seule (famille monoparentale) [ligne 76 de la grille de calcul 2]

Vous pouvez inscrire 1 655 \$ si vous avez droit, pour 2015, au montant pour personne vivant seule, et que

- vous habitez, à un moment de l'année 2015, avec votre ou vos enfants majeurs poursuivant à temps plein des études secondaires à la formation professionnelle ou des études postsecondaires;
- vous n'avez pas droit au paiement de soutien aux enfants pour le mois de décembre de l'année 2015.

Montant pour revenus de retraite (ligne 80 de la grille de calcul 2)

Si vous ou votre conjoint recevez des revenus de retraite donnant droit à un crédit d'impôt en 2015, inscrivez le montant que vous ou votre conjoint recevez dans l'année jusqu'à un maximum de 2 185 \$ pour chaque personne.

Ligne 9 Montant pour travailleur de 65 ans ou plus

Si vous avez 65 ans ou plus en 2015, et que votre **revenu de travail admissible** dépasse 5 000 \$, remplissez la grille de calcul 3. Notez que seul le revenu de travail admissible gagné **à partir du moment où vous avez 65 ans** donnera droit au montant pour travailleur de 65 ans ou plus.

Revenu de travail admissible

Revenus d'emploi (sauf ceux composés uniquement d'avantages imposables dont vous avez bénéficié en raison d'un ancien emploi), revenus nets d'entreprise, montant net des subventions de recherche, prestations du Programme de protection des salariés et sommes reçues dans le cadre d'un programme d'incitation au travail.

Ligne 10 Code de retenues

Code	Montant (\$)
O	Néant
A	1 – 11 425
B	11 426 – 13 000
C	13 001 – 15 500
D	15 501 – 18 000
E	18 001 – 19 000
F	19 001 – 20 000
G	20 001 – 21 500

Code	Montant (\$)
H	21 501 – 23 000
I	23 001 – 25 500
J	25 501 – 28 500
K	28 501 – 29 500
L	29 501 – 31 500
M	31 501 – 33 000
N	33 001 – 34 500

Ligne 14 Déduction relative au logement pour résident d'une région éloignée reconnue

Si vous prévoyez habiter dans une **zone nordique** ou dans une **zone intermédiaire** visées par règlement pendant une période d'au moins six mois consécutifs qui commence ou se termine en 2015, vous pouvez inscrire le moins élevé des montants suivants :

- 20 % de votre revenu net pour 2015;
- 100 % de l'un des deux montants suivants (50 % si vous prévoyez habiter dans une **zone intermédiaire**):
 - 16,50 \$ multiplié par le nombre de jours en 2015 où vous prévoyez habiter dans une telle zone, si vous êtes la seule personne de l'habitation à demander cette déduction;
 - 8,25 \$ multiplié par le nombre de jours en 2015 où vous prévoyez habiter dans une telle zone, dans les autres cas.

Pour plus de renseignements, consultez le guide *Déduction pour résident d'une région éloignée reconnue* (TP-350.1.G).

Ligne 15 Déduction pour une pension alimentaire qui n'est pas défiscalisée

Si vous prévoyez verser en 2015 une pension alimentaire à votre conjoint ou à votre ex-conjoint, au père ou à la mère de votre enfant, ou à des tiers pour le bénéficiaire de votre enfant ou de l'une de ces personnes, vous pouvez inscrire cette pension alimentaire si, en règle générale, les conditions suivantes sont remplies :

- la pension alimentaire est versée à la suite d'un jugement ou d'une entente écrite, à titre d'allocation payable périodiquement, pour subvenir aux besoins du bénéficiaire ou d'un de ses enfants, ou aux besoins des deux à la fois, et vous ne vivez pas avec le bénéficiaire au moment du paiement;
- la pension alimentaire versée n'est pas assujettie aux mesures de défiscalisation des pensions alimentaires.

Pour plus de renseignements, consultez la brochure *Les incidences fiscales d'une séparation ou d'un divorce* (IN-128).

Ligne 20 Exonération de la retenue d'impôt

Vous pouvez demander à votre employeur de ne pas retenir d'impôt sur vos revenus d'emploi, si vous prévoyez que le total de vos revenus de toute source sera inférieur au résultat du calcul suivant : le montant de la ligne 10 multiplié par 1,25, **plus** le montant de la ligne 19. Vous ne pouvez pas demander d'exonération pour une rémunération qui n'est pas un revenu d'emploi. Cette demande est valide uniquement pour 2015.

Voyez aussi le formulaire *Demande de réduction de la retenue d'impôt pour un particulier ou un travailleur autonome* (TP-1016).

Ligne 22 Contribution santé

Vous pouvez demander à votre employeur ou à votre payeur de ne pas retenir à la source la contribution santé si, en 2015, vous êtes dans au moins une des situations suivantes :

- vous prévoyez ne pas résider au Québec à la fin de l'année;
- vous avez déjà un autre employeur ou payeur qui retient la contribution santé;
- vous êtes tenu de verser des acomptes provisionnels;
- votre revenu net (ligne 275 de la déclaration de revenus) **plus**, s'il y a lieu, celui de votre conjoint est inférieur ou égal au seuil d'exemption applicable à votre situation familiale. Voyez le tableau suivant.

Cette demande est valide uniquement pour 2015.

Situation familiale	Seuil d'exemption (\$)
1 adulte, aucun enfant à charge	18 370 \$ ¹
1 adulte, 1 enfant à charge	23 880 \$
1 adulte, 2 enfants à charge ou plus	27 055 \$
2 adultes, aucun enfant à charge	23 880 \$
2 adultes, 1 enfant à charge	27 055 \$
2 adultes, 2 enfants à charge ou plus	29 985 \$

1. Si vous êtes dans cette situation, aucune retenue à la source de la contribution santé ne sera effectuée. Vous n'avez donc pas à en demander l'exonération.